



**MONTMORENCY**



REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----

Département du Val d'Oise  
Arrondissement de SARCELLES  
Canton de MONTMORENCY  
Commune de MONTMORENCY

CVD/VEM

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°211.2025**

**TEMPORAIRE RELATIF À L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
À DES FINS COMMERCIALES POUR LA FÊTE DES CERISES**

**PLACE ROGER LEVANNEUR - RUE CARNOT- RUE SAINT JACQUES -  
PLACE DES CERISIERS- RUE DU DOCTEUR DEMIRLEAU**

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** la demande de la ville de MONTMORENCY,

**VU** la demande de **Monsieur Bryan YACKAN** gérant du restaurant « Le Poney Blanc » demeurant 4 rue Carnot 95160 MONTMORENCY, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son activité,

**VU** la demande de **Monsieur Serge DELAPLANCHE** gérant de la société « TSD Chocolatier » sise 15 rue Saint Jacques – 95160 MONTMORENCY, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son activité,

**VU** la demande de **Monsieur LHUILLIER Christophe** gérant de la société « L'Atelier By Maison Quelin » sise 6 rue Carnot - 95160 MONTMORENCY, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son activité,

**VU** la demande de **Madame Nancy LAPCHIN-BARBEDIENNE** gérante de la société « Instant Beauté » sise 14 Place Roger Levanneur – 95160 MONTMORENCY, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son activité,

**VU** la demande de **Monsieur Guillaume LINDET** gérant de la société « Au 2 Saint » sise 2 rue Saint Jacques – 95160 MONTMORENCY, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son activité,

**VU** la demande de **Monsieur Embarek OUADI** gérant de la société « Le Bar des Amis » sise 11 rue Saint Jacques – 95160 MONTMORENCY, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son activité,

VU la demande de **Monsieur William YARAMIS** gérant de la société « Okido Café » sise 8 rue Docteur Demirleau – 95160 MONTMORENCY, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son activité,

VU la demande de **Madame Emilie SIEGELMANN**, gérante de la société « Terre de Vigne » sis 1 rue Docteur Demirleau – 95160 MONTMORENCY, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son activité,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser l'occupation sur le domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation des piétons et la sécurité publique,

**CONSIDÉRANT** qu'il a été possible de réserver une suite favorable aux différentes demandes pour l'occupation du domaine public le samedi 14 juin 2025 dans le cadre de la « LA FÊTE DES CERISES » puisque celles-ci n'engendreront aucune gêne pour la circulation des piétons,

## **ARRÊTE**

**Samedi 14 juin 2025**

**PLACE ROGER LEVANNEUR - RUE CARNOT- RUE SAINT JACQUES - PLACE DES CERISIERS- RUE DU DOCTEUR DEMIRLEAU**

### **Article 1 :**

**Monsieur Bryan YACKAN, Monsieur Serge DELAPLANCHE, Monsieur LHUILLIER Christophe, Madame Nancy LAPCHIN-BARBEDIENNE, Monsieur Guillaume LINDET, Monsieur Embarek OUADI, Monsieur William YARAMIS et Madame Emilie SIEGELMANN** sont autorisés à étendre leurs terrasses à titre provisoire le samedi 14 juin 2025 en vue d'exercer leurs activités.

### **Article 2 :**

La présente autorisation est accordée uniquement pour le samedi 14 juin 2025

### **Article 3 :**

Les permissionnaires s'acquitteront de la somme de **6.07 €** par demande fixée par Délibération n°7 du 7 juin 2024 correspondant à une autorisation afférente à l'occupation du sol pour un emplacement à titre provisoire d'une journée.

### **Article 4 :**

Les permissionnaires veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des permissionnaires.

### **Article 5 :**

La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par les permissionnaires, des conditions précitées et notamment en ce qui concerne l'emprise sur le domaine public.

### **Article 6 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront relevées par procès-verbaux transmis aux autorités compétentes.

**Article 7 :**

M. le Commissaire de Police,  
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,  
M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,  
M. le Chef de Service de la Police Municipale,  
M. le Directeur Général des Services,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Montmorency, le 12/6/2025,



Jean-Pierre DAUX

Adjoint au Maire

Compétence aux transports, à la voirie et aux  
communications et des Bâtiments communaux